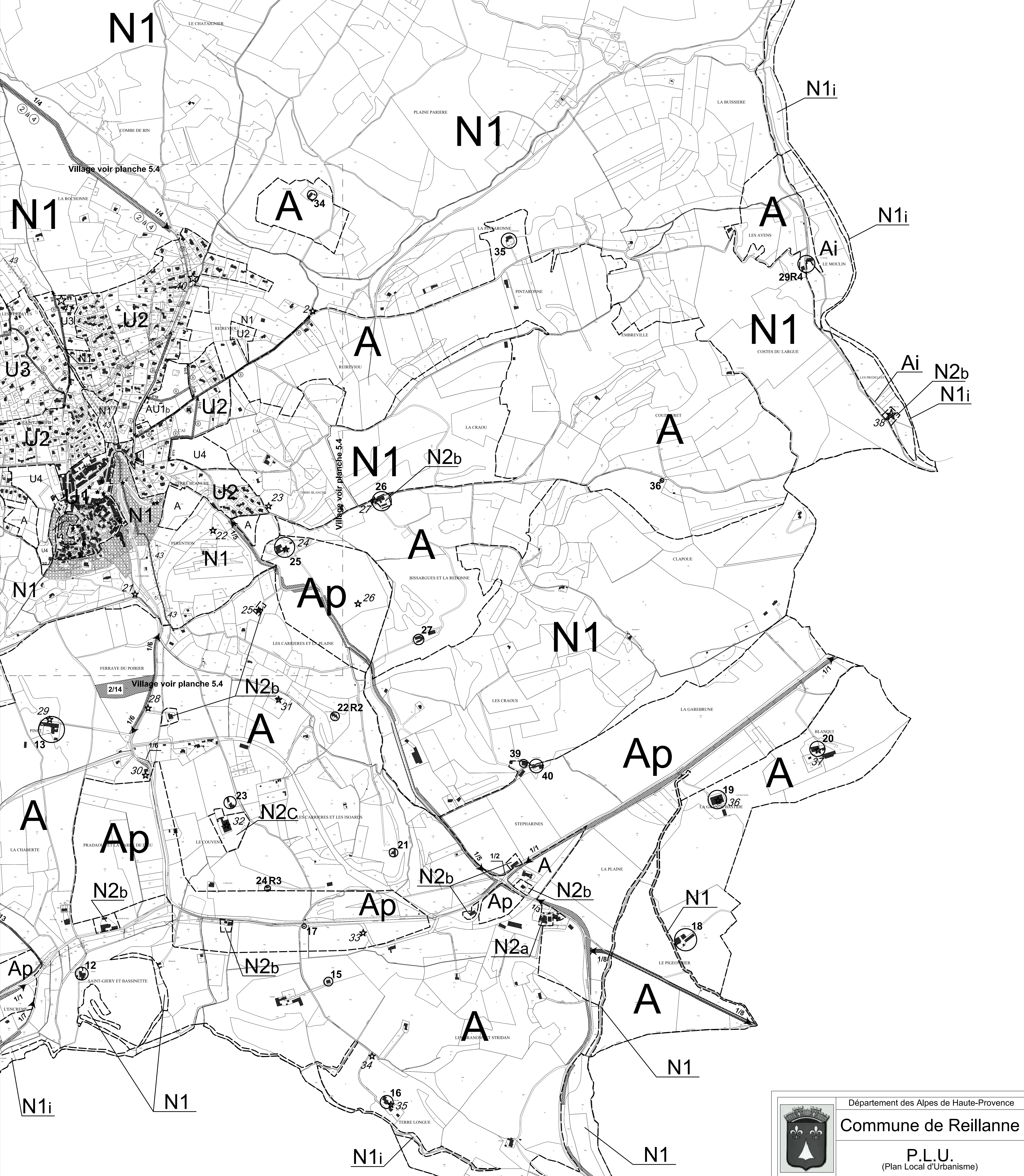




Légende :

A

Zone :

U1

: Zone urbaine correspondant au centre ancien

U2

: Zone urbaine correspondant aux zones de densité moyenne, à vocation d'habitat individuel

U3

: Zone urbaine correspondant aux zones de densité modérée

U4

: Zone urbaine correspondant à la zone d'équipement de superstructures publiques à vocation sportive, de loisir ou scolaire

AU1a/b

: Zone réservée à l'urbanisation future actuellement non-équipée

A

: Zone réservée à l'exercice des activités agricoles

Ai

: Zone réservée à l'exercice des activités agricoles, avec risque d'inondation

Ap

: Zone réservée à l'exercice des activités agricoles correspondant à des espaces d'intérêt paysager importants

N1

: Zone naturelle protégée en raison de la présence importante de boisements, de la qualité du paysage, et de la qualité des milieux naturels

N1i

: Zone naturelle protégée en raison de la présence importante de boisements, de la qualité du paysage, et de la qualité des milieux naturels, avec risque d'inondation

N2a/b/c

: Zone naturelle dans laquelle des extensions et installations peuvent être admises

Espace boisé classé

Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert

Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer

Emplacement réservé pour voie publique à élargir

Emplacement réservé pour voie ou passage public à élargir (faible élargissement)

Marge de recul

Numéro d'emplacement réservé de voie

Largeur d'emprise d'emplacement réservé de voie

Elément à protéger au titre de l'article L.123-1.7e du code de l'urbanisme

Elément à protéger au titre de l'article L.123-1.7e du code de l'urbanisme

Bâtiments agricoles identifiés en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et identifiés en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, au titre de l'article L.111-3

Département des Alpes de Haute-Provence

Commune de Reillanne

P.L.U.

(Plan Local d'Urbanisme)

5.1

5.2

5.3

5.4

Reillanne

Plan de zonage 5.3

Plan général Sud Est

Echelle :

1/5000

Projet arrêté par délibération du conseil municipal du :

Revisions Modifications

Mises à jour du document

Approuvé par délibération du conseil municipal du :

Urb'Action - 20, carreau des Arlésiens, 13710 Fuveau BP 10